

« Stockage des déchets ultimes, la solution Stocamine »

Siège social : avenue Joseph-Else 68310 Wittelsheim

Dates et faits marquants

1987 : études de l'ANDRA sur le comportement du sel des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) face au dégagement thermique de déchets radioactifs, dans la mine Joseph – Else

Mai 1989 : les MDPA dévoilent un avant-projet de stockage de déchets industriels.

1991 : 1ere enquête publique pour le projet Stocamine suspendue dans l'attente de la loi sur les déchets de 1992.

1992 : la loi du 13/07 définit le déchet ultime et impose la notion de réversibilité.

1996 : 2eme enquête publique.

La promesse de la création immédiate d'une centaine d'emplois et l'installation d'un « pôle environnement » sur le site d'activités Sequoia à Wittelsheim, 7 ans avant la fermeture programmée des MDPA, ont raison des réticences des élus et des syndicats. (Réticences manifestes lors de la 1ere enquête publique.)

1997 : l'arrêté préfectoral du 3 février autorise l'activité de stockage par l'entreprise Stocamine.

« La présente autorisation est accordée pour une durée maximale de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. A l'expiration de cette durée et sauf nouvelle autorisation, les déchets doivent être retirés. »

1999 : le 10 février, les premiers déchets descendent au fond de la mine Joseph-Else.

2002 : l'incendie du 10 septembre met un terme à l'entreprise Stocamine.

A ce jour, quelques 45000 t de déchets toxiques ultimes sont stockés dans des « blocs » creusés dans le sel gemme à 650 m sous terre.

Nomenclature des déchets autorisés

(art.12 de l'arrêté préfectoral modifié le 28 mars 2000)

- 1- Sels de trempe cyanurés
- 2- Sels de trempe neutres
- 3- déchets arséniés
- 4- déchets chromiques
- 5- déchets mercuriels
- 6- terre polluée et résidus souillés par des métaux lourds
- 7- résidus de l'électronique
- 8- déchets de galvanisation, rétentats de filtration
- 9- résidus provenant de l'incinération des déchets* 10- produits phytosanitaires non organiques
- 11- catalyseurs usés
- 12- déchets de laboratoires
- 13- déchets contenant de l'amiante*

*type de déchets autorisé par l'arrêté du 28/03/2000

Incidents d'exploitation et irrégularités :

- 22 juin, 18 août et 30 novembre 1999 : des lots de déchets radioactifs arrivent sur le site, sont refusés et retournés à l'expéditeur.
- 22 juin 2000 : un important coup de grisou se produit lors du traçage d'une galerie destinée au stockage.
- Suite à une grève du personnel, des déchets restent entreposés en surface durant plusieurs semaines alors que le délai maximal est de 48h (cf. arrêté préfectoral).
- 27 juin 2001, la CLIS est informée que 50 tonnes de déchets souillés au pyralène ont été descendus en toute illégalité au fond de la mine. Le préfet ordonne de déstocker ces déchets et donne 5 jours à l'entreprise pour déstocker. Il faudra 7 mois et demi aux mineurs pour y parvenir après avoir déplacé quelques 600 tonnes de déchets qui gênaient l'accès.

- 28 novembre 2001 : la CLIS est informée qu'il faut creuser le sol (le mur) pour maintenir une hauteur suffisante pour accéder.
La tenue des terrains n'est pas stable.
- 30 août 2002, des membres du collège des associations de la CLIS interviennent sur le site pour s'opposer à la descente de « big bags » mouillés et dégageant de fortes odeurs.
- 10 septembre 2002 : « l'improbable incendie » détruit le bloc 15, occasionnant des troubles respiratoires et cutanés à l'équipe de secours des MDPA (et non de Stocamine) descendue sans protection réglementaire.
- 2 octobre 2002 : La CLIS est informée que le feu couve toujours et que l'accès au bloc 15 reste impossible.
- 16 novembre 2002 : le sous-préfet de Thann, président de la CLIS, autorise la dispersion de 12 000 m³ de fumées, jusque-là confinées au fond de la mine, « par voie naturelle ».

L'incendie du 10 septembre 2002.

A l'origine de l'incendie, ce sont des déchets variés récupérés après l'incendie d'un bâtiment de conditionnement et de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais de l'entreprise Solupack, sur la commune de Saint –Pierre- des- Corps en Indre et Loire.

Ces déchets ont été récupérés par l'entreprise Sèché, actionnaire principal de Stocamine, conditionnés dans des bags, expédiés à Stocamine et stockés dans le bloc 15.

C'est par auto-combustion que ces déchets fermentescibles ont provoqué l'incendie du 10 septembre 2002.

Le devenir des 44 000 tonnes de déchets stockés au fond de la mine Joseph-Else :

Deux options sont envisagées :

- le stockage définitif des déchets après leur confinement pour un coût estimé à 8 millions d'€. (réglementairement possible suite à l'amendement Sordi *)
- le déstockage de l'ensemble des déchets, à l'exception des 2000 t du bloc 15 soit, 42 000 t pour un coût estimé à 40 millions d'€.

Décret n° 2006-83 du 10 mars 2006

Monsieur le Député Sordi (7eme circonscription du Haut-Rhin) propose d'insérer dans le 2eme alinéa de l'article L.515-7 du code de l'environnement, après les mots : « vingt-cinq ans au moins » les mots : « *ou si l'apport de déchets a cessé depuis au moins un an* ».

Le décret du 10/03/06 est dit « relatif à la prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain de produits dangereux dont l'exploitation a cessé depuis au moins un an »

Commission d'enquête

1^{er} mars 2005

M. le Député Hillmeyer (5eme circonscription du Haut-Rhin) dépose une proposition de résolution « tendant à la création d'une commission d'enquête... sur les causes et les conséquences de l'incendie du site de stockage souterrain Stocamine à Wittelsheim.

Il est créé une commission d'enquête composée de 30 membres chargée d'apprécier l'évolution du dossier MDP A et du dossier Stocamine.

A ce jour, il n'existe aucun bilan de cette commission d'enquête.

Stocamine S.A.

Montage financier de la société Stocamine :

- 34 % MDP A
- 34 % EMC
- 32 % Tredi puis Séché

Le 1^{er} janvier 2006, un décret du conseil d'Etat dissout l'établissement public EMC (entreprise minière et chimique) et « transfert à l'Etat les éléments d'actif et de passif pouvant subsister après liquidation. »

5

Les risques environnementaux d'un enfouissement définitif

La **pollution irréversible de la nappe phréatique** rhénane par une remontée d'une « soupe » chimique toxique ne peut pas être écartée.

Située sous la nappe phréatique, l'ennoyage des galeries et des cavités de stockage du site est inexorable. Chaque jour, ce sont 4 m³ d'eaux d'exhaure qui sont pompées du fond vers la surface.

Aucune étude sérieuse ne peut garantir la non contamination de la nappe phréatique par remontée de déchets chimiques.

Le retour d'expérience de la mine de sel allemande d'Asse en Basse Saxe vient confirmer nos craintes.

Le risque sismique

Le Bassin rhénan et l'Alsace en particulier sont des zones reconnues à forte sismicité.

Pour les promoteurs de Stocamine, la profondeur du stockage (- 600m) garantit tous risques de bouleversements du fond suite à un tremblement de terre.

Un tremblement de terre de magnitude de 3,2 à l'échelle de Richter a entraîné des éboulements de galeries à 2000 m de fond dans une mine située à Driefontein en Afrique du Sud.

Ce retour d'expérience tendrait à relativiser les certitudes des promoteurs.

La seule solution acceptable à long terme est bien le retrait des 42 000 t de déchets toxiques et leur stockage en surface dans des lieux accessibles à tout moment, en fonction de l'évolution du stockage et de la recherche en matière de détoxification, de recyclage et de valorisation des déchets.

le 29/10/08